

N° 5887¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième
programme quinquennal d'équipement sportif**

* * *

**AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF
LUXEMBOURGEOIS (C.O.S.L.)**

(16.6.2008)

En dépit des travaux réalisés depuis 1968 en matière d'infrastructure sportive dans notre pays à travers les huit programmes quinquennaux antérieurs, le C.O.S.L. tient à réaffirmer l'absolue nécessité d'un prolongement de l'action entreprise depuis 40 ans dans ce domaine. Il ne peut qu'approuver dès lors l'approche du Gouvernement de vouloir assurer la continuité de sa politique par la mise en oeuvre d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif couvrant la période allant du 1.1.2008 au 31.12.2012.

Le C.O.S.L. souscrit à l'exposé du Ministre des Sports alors qu'il s'agit de continuer à répondre de façon appropriée aux besoins suivants:

- insuffisance en matière d'infrastructures sportives ou retard dans leur mise en oeuvre, pour certaines régions du pays, jusqu'alors délaissées et/ou encore démunies;
- remplacement, rénovation, modernisation, agrandissement, assainissement des installations existantes.

Le projet de loi dont avis compte donc répondre à ces besoins pour les cinq années à venir et a pour objectif de cofinancer pour un montant global de 90.000.000,00.- € la réalisation d'équipements sportifs par les communes, les syndicats intercommunaux et les organisations sportives nationales. Ce programme est censé s'adresser à plus de trente communes et vise en gros la réalisation nouvelle de:

- 6 halls multisports
- 5 halls des sports
- 3 salles des sports
- 3 piscines couvertes
- 5 terrains de sports et de
- 9 centres sportifs.

Le programme comprend également cinq installations nouvelles qui possèdent un caractère d'intérêt national et qui revêtent une destination sportive spécifique à savoir:

- un nouveau centre de tir aux armes sportives;
- un centre national de motocross;
- une piste de ski nautique;
- une installation couverte pour la pratique de beach-volley et
- une halle dans l'intérêt de l'aviation sportive et du parachutisme.

Le C.O.S.L. se plaît de constater que la construction d'un nouveau stade national de football est décidée. En effet le Stade Josy Barthel ne répond plus à des critères minimaux pour un équipement national de l'espèce. Dans cet ordre d'idées, le C.O.S.L. adhère à la constatation de la nécessité urgente de réagir.

Le C.O.S.L. voudrait néanmoins relever que l'innovation consistant en une ouverture vers le financement par des promoteurs privés devrait être strictement encadrée. Ainsi dans le cadre de tels accords de partenariat entre le public et le privé:

- la gratuité d'utilisation des installations ainsi financées devrait être garantie au mouvement sportif défini à l'article 2 de la loi du 3 août 2005 sur le sport;
- le cas échéant, un transfert de propriété gratuit de telles installations du privé vers le public devrait être convenu après 10 ou 20 ans d'utilisation par le privé.

Le C.O.S.L. note avec satisfaction que les constructions et rénovations pour les besoins scolaires, lycéens et universitaires sont en augmentation par rapport au 8e plan quinquennal.

L'effort entrepris pour doter et développer davantage les régions du nord et de l'est mérite d'être souligné, mais devra être continué au cours du dixième plan quinquennal.

Le C.O.S.L. salue la dotation substantielle (90 millions d'euros) du programme quinquennal à venir tout en étant conscient que cette dotation ne répond qu'aux projets et devis déjà enregistrés au début de cette année 2008. Néanmoins le C.O.S.L. espère que la dotation pour un 10e plan quinquennal se rapprochera de nouveau de celle attribuée au 8e plan quinquennal, sans que pour autant les fonds budgétaires pour le fonctionnement courant du mouvement sportif en pâtissent.

Le C.O.S.L. déplore également que ce neuvième programme quinquennal n'englobe pas dans la capitale la construction de quelques installations qui font cruellement défaut et/ou ne répondent plus aux critères, de nos jours qualifiés de minimaux, à savoir:

- un hall sportif avec tribunes pour les spectateurs et
- un stade d'athlétisme avec tribunes pour les spectateurs.

L'exposé des motifs souligne à juste titre que les programmes de construction doivent éviter tout luxe coûteux, mais selon le C.O.S.L. il conviendrait d'exécuter néanmoins le programme de construction public et privé de telle sorte qu'une utilisation rationnelle de l'eau (utilisation de l'eau de pluie) et de l'énergie (utilisation de l'énergie solaire et autres) soit garantie et que dans le cadre du développement durable les performances énergétiques et écologiques desdites constructions soient optimales. Ceci permettrait également sur le long terme des économies importantes sur les frais de fonctionnement.

Le C.O.S.L. voudrait également rappeler en cette occasion certaines remarques et suggestions de caractère plus général déjà formulées dans ses avis sur les trois programmes quinquennaux précédents, réflexions auxquelles le Ministre des Sports devrait également accorder une importance primordiale lors de l'exécution de ce neuvième programme quinquennal d'équipement sportif même s'il s'agit avant tout de considérations touchant à la conception et à la gestion de l'infrastructure sportive plutôt qu'au financement de cette dernière.

Dans cet ordre d'idées, le C.O.S.L. voudrait inviter une nouvelle fois le Gouvernement à réfléchir aux moyens appropriés à mettre en oeuvre, à travers l'établissement d'un cahier des charges type ou encore à travers l'instauration d'une commission de travail spéciale au sein du conseil supérieur par exemple, dans le souci:

- a) de détecter au plus tôt de tout défaut de conception possible et de s'assurer de la conception multifonctionnelle d'un complexe sportif à construire afin d'y permettre la pratique d'un maximum de disciplines sportives dans les meilleures conditions de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- b) de continuer à privilégier les réalisations de complexes sportifs à vocation régionale plutôt que locale, à une période où la tendance va notamment vers une multiplication des centres de formation régionaux dans beaucoup de fédérations;
- c) d'améliorer encore la gestion des centres sportifs existants ou à construire afin de garantir des possibilités d'utilisation optimales de tous ces halls, centres et complexes sportifs en solutionnant une fois pour toutes les problèmes de la présence du personnel d'encadrement ou de surveillance de ces installations, notamment dans les complexes scolaires en soirée, sur les weekends ou pendant les vacances scolaires. Dans ce contexte le C.O.S.L. estime que la situation actuelle sur le marché de l'emploi devrait offrir suffisamment de solutions pour parer aux problèmes latents;
- d) d'assurer aux fédérations et associations agréées, pour leurs activités sportives, l'accès gratuit aux installations et infrastructures sportives financées en majeure partie par les deniers publics.

Enfin, le C.O.S.L. souhaiterait être tenu informé, voire consulté, au fur et à mesure de l'établissement du programme d'équipement sportif à soumettre au Conseil de Gouvernement pour approbation selon les termes de l'article 2 de la loi du 21 mai 1999 modifiée par la loi du 19 juillet 2005 concernant l'aménagement du territoire.

L'avis du C.O.S.L. sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif ne saurait donc être que globalement favorable, compte tenu aussi du fait que cette programmation pluriannuelle permettra aux communes, aux syndicats de communes et aux associations sportives nationales de pouvoir continuer à compter sur l'engagement de l'Etat dans le financement de leurs programmes d'investissement.

Strassen, le 16 juin 2008

